

7.1.3 - Plan des servitudes aériennes

REVISION
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 28/03/2024

Le Président Jean-Michel Fourgous

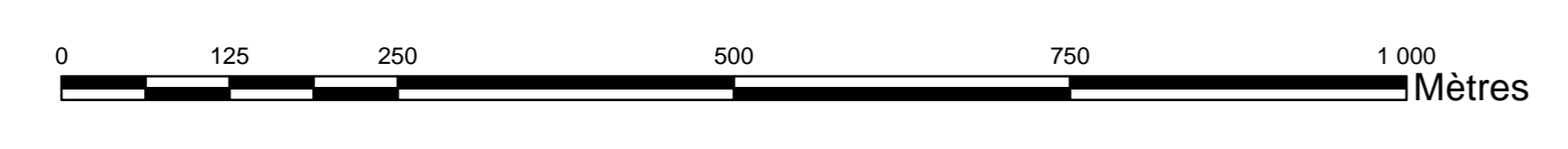
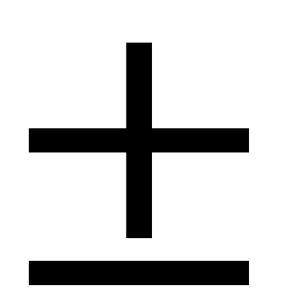

Date de création : 21/03/2023 Date de mise à jour : 21/03/2023 Date d'édition : 21/03/2023



- Limite de commune
- Plan d'eau
- Ru de Gally
- Cimetière
- PT1 - Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques**
- Zone de garde (rayon de 1000 m)
- PT2 - Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles**
- PT2 - Télécommunication - protection contre les obstacles
- Zone spéciale de dégagement

Les servitudes TS ne sont pas représentées. cf. plans transmis par le gestionnaire des servitudes concernées.

NB : l'ensemble des représentations des servitudes d'utilité publique illustré sur ce plan est à caractère informatif. L'exactitude et l'information des périmètres et traces des servitudes d'utilité publique sont de la responsabilité de chaque gestionnaire des dites servitudes.



Echelle : 1 : 5 000